



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 26 MAI 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2026-168)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guides des aides culturelles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/05/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 1 subvention au titre du soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial à la commune de Bruay-la-Buissière, dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant de 33 800 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 3 subventions au titre de l'aide au programme d'activité des artistes aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 8 500€, au titre de l'année 2026, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 360 000,00	8 500,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels et Actions culturelles	181 000,00	33 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. Structure culturelle de rayonnement territorial

SOUS PROGRAMME 311103	BP 2026	BP 2026 + virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
657348/93311 (Communes)	225 000 €	181 000 €	38 600 €	33 800 €	4 800 €	98%

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	MONTANT PROPOSE	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	PLURI-DISCIPLINAIRE	COMMUNE	ARTOIS	33 760 €	50 000 €	10%	517 315 €	33 800 €	-	<p>Objet de la demande : Soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial pour le Temple à Bruay-la Buisnière.</p> <p>Le temple est un équipement dédié au jeune public avec une proposition principalement réalisée en direction des scolaires excepté dans le cadre du festival "petite enfance des Rototos qui s'ouvre au public familial. Ce festival crée un lien avec l'éducation à l'image par la diffusion de courts métrages au cinéma Les Etoiles, et la médiathèque par la diffusion d'une exposition et la mise en place d'actions culturelles.</p> <p>L'année 2025 a été marquée par une restructuration du service au niveau de la programmation jeune public ce qui a fortement impacté le travail et les perspectives de programmation et d'actions sur 2026. L'année 2026 est donc une année de transition présentant une programmation moins importante que les années précédentes notamment sur le 1er semestre. Le service souhaite poser les bases de nouveaux fonctionnements avec les établissements scolaires (présence d'artistes en 2 temps ; dans les établissements pour des actions culturelles ou de la diffusion puis un lien avec le Temple). Il souhaite également retravailler le très jeune public par la mise en place d'une programmation à destination des familles en dehors du festival des Rototos. Il va également développer son offre de diffusion sur le dernier trimestre de l'année. Les actions culturelles en lien avec la programmation artistique restent encore faibles mais des ateliers théâtre et chant sont mis en place à l'année. Les compagnies régionales sont majoritaires et bénéficient de soutiens à la création (coproductions et quelques résidences).</p> <p>Respect des critères : Axe 1 Diffusion : 32 000 € de budget alloués à la programmation artistique - 8 spectacles diffusés et 12 représentations - 1 exposition - 7 compagnies régionales programmées / Axe 2 Médiation : 25 000 € alloués à l'action culturelle / Axe 3 Soutien à la création : 4 coproductions pour un montant de 10 000 € et 3 résidences, 12 000€ pour 4 préachats / Axe 4 Enjeux départementaux : 5 000 € (politique tarifaire adaptée, développement durable...)</p>

2. Aide au programme d'activité des artistes

SOUS PROGRAMME 311B02	BP 2026	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
65748/93311 (droit privé)	1 360 000 €	31 600 €	8 500 €	23 100 €	98%

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	MONTANT PROPOSE	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
AMALGAM	DANSE	ASSOCIATION	LENS-HÉNIN	-	10 000 €	33%	29 900 €	2 000 €	-	<p>Objet de la demande : Compagnie professionnelle de danse hip-hop implantée dans le bassin minier depuis 1993. Elle crée et diffuse des spectacles sur des thématiques sociales (notamment sur le cyber harcèlement, l'addiction aux écrans, le vivre ensemble, etc) souvent à destination d'un public adolescent et développe un important volet d'actions culturelles : ateliers, stages, projets EAC, conférences dansées et interventions hors les murs auprès des scolaires, des jeunes et des habitants du Pas-de-Calais (environ 100h d'heures). La compagnie souhaite s'implanter à Bully-les-Mines notamment à l'espace Mitterrand. L'année dernière, elle a développé beaucoup d'actions autour du hip-hop dans cette salle et hors-murs dans les structures de la ville. Elle souhaite renforcer ce volet en 2026 en étant compagnie associée à la ville et créer un pôle hip-hop sur le bassin minier.</p> <p>La compagnie travaille déjà avec plusieurs acteurs culturels du Pas-de-Calais : Culture Commune, la MAC de Sallaumines, l'espace François Mitterrand de Bully-les-Mines, le Pharos à Arras, l'Espace Culturel Mozaïck de Libercourt, les villes d'Avion, de Bully-les-Mines, Aix-Noulette, Outreau...</p> <p>L'association est cofinancée à hauteur de 2 000 € par Bully-les-Mines et 4 500€ par la CAF.</p> <p>Respect des critères : Axe 1. Actions culturelles en Pas-de-Calais : 1 500 € Axe 2. Fonctionnement et structuration des équipes artistiques installées dans le Pas-de-Calais : 500 €</p>
LA DEFERLANTE DU CŒUR	ARTS DE LA SCÈNE	ASSOCIATION	DEPARTEMENT	-	9 000 €	54%	16 550 €	2 500 €	-	<p>Objet de la demande : Soutien au programme d'activité des artistes pour la compagnie La deferlante tout juste créée par la metteuse en scène et comédienne Adeline-Fleur Baudé, reconnue sur la région depuis de nombreuses années. Elle a créé l'année dernière le projet "Bord de mer" qui a tourné sur le département à Sallaumines, Dourges et Héhin-Beaumont et tournera encore en 2026. Elle développe cette année un projet d'actions culturelles intergénérationnel qui prendra place sur la ville de Fauquembergues (60heures d'actions culturelles intergénérationnelles auprès des aînés et des enfants de Fauquembergues) autour d'une création jeune public "Histoire de la petite fille qui avait une vague à l'intérieur". Ce spectacle sera également diffusé à Dourges en 2026.</p> <p>Cofinancement du territoire (CAPSO) à 7 000 €.</p> <p>Respect des critères : Axe 1. Actions culturelles en Pas-de-Calais : 1 500 € Axe 3. Vitalité et rayonnement artistique : 500 € (volet diffusion : 500 €) Axe 4. Enjeux départementaux : 500 €</p>

STRUCTURES	DOMAINE	STATUT JURIDIQUE	TERRITOIRE	ATTRIBUTION 2025	DEMANDE 2026	TAUX	PREVISIONNEL 2026	MONTANT PROPOSE	CONVENTION DE PAIEMENT	COMMENTAIRES
L'INTRUSE	ARTS DE LA SCÈNE	ASSOCIATION	DEPARTEMENT	-	7 000 €	17%	41 650 €	4 000 €	-	<p>Objet de la demande : L'Intruse créé par un duo de femmes Camille Candelier et Anna Wessel. Le Collectif l'Intruse fabrique des spectacles vivants pour jouer partout et souvent hors des espaces dédiés. Le duo s'est formé avec Le tour de chant de l'Intruse, spectacle de chansons féministes. Depuis, il continue d'explorer la création collective pour inventer des formes théâtrales, souvent musicales, où l'humour se met au service d'une réflexion critique et sociale. La compagnie travaille souvent avec le public collégien (elle a d'ailleurs mené une résidence de création en collège en 2023 à Bapaume qui s'est très bien passée, et a gardé des liens avec la municipalité). Pour information, en 2026, le collectif mène un gros projet avec l'Envol, le collège de Béthune et la classe départ. Le collectif l'Intruse sollicite le Département sur sa prochaine création, « Le peuple des rivages », création tout-public à partir de 13 ans et les projets d'actions culturelles avec le collège de Béthune (ateliers d'écriture) et sur le territoire du Sud-Artois qui coproduit le spectacle.</p> <p><u>Respect des critères :</u> Axe 1. Actions culturelles en Pas-de-Calais : 1 500 € Axe 3. Vitalité et rayonnement artistique : 2 000 € (volet création : 2 000 €) Axe 4. Enjeux départementaux : 500 €</p>
								8 500 €		
								42 300 €		

4 demandes

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 MAI 2026

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence culture est une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste un espace de partage et de coopération.

Avec son pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Par ses compétences, il entend favoriser l'épanouissement de chacun, créer les conditions d'une citoyenneté active et rendre accessible la culture pour découvrir des horizons parfois éloignés du quotidien. Chaque personne a le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

Le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- ✓ L'inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...);
- ✓ L'émancipation (exigence, accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier);
- ✓ La coopération (faire avec, animer les réseaux, poser des repères).

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 réaffirme le soutien du Département au monde culturel à travers un nouveau

Dans ce cadre, le Département soutient notamment :

- ✓ les structures culturelles de rayonnement territorial ;
- ✓ le programme d'activité des artistes ;
- ✓ les projets culturels associatifs en spectacle vivant, musique et arts visuels.

Une première vague d'instruction et de validation des demandes de subvention a fait l'objet d'une adoption lors de la Commission permanente du 27 avril. Certains dossiers nécessitaient des échanges avec les partenaires afin de préciser le projet.

Après cette phase de dialogue, il vous est proposé d'étudier les 4 propositions de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 42 300 € au titre de 2026.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- ✓ d'attribuer 1 subvention au titre du soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial à la commune de Bruay-la-Buissière dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant de 33 800 €, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- ✓ d'attribuer 3 subventions au titre de l'aide au programme d'activité des artistes aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 8 500€, au titre de l'année 2026, selon les modalités reprises au présent rapport ;

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B02	65748/93311	Structures de rayonnement local	1 360 000,00	31 600,00	8 500,00	23 100,00
C03-311I03	657348/93311	Centres culturels et Actions culturelles	181 000,00	38 600,00	33 800,00	4 800,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/05/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY